

placées sous contrôle ne soient pas distribuées ni vendues sans ordonnance.

223. Si le Sénégal ne fabrique pas de précurseurs, tout indique cependant que certaines parties du pays, en particulier ses principaux ports maritimes, pourraient servir de points de transit aux trafiquants. L'Organe compte que le Gouvernement sénégalais prendra les mesures nécessaires pour prévenir le détournement des produits chimiques placés sous contrôle vers les circuits illicites, ainsi que l'article 12 de la Convention de 1988 lui en fait l'obligation.

224. En septembre 2000, l'Organe a envoyé une mission en République-Unie de Tanzanie, pays qui est partie à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et à la Convention de 1988. L'Organe invite instamment ledit pays à déposer sans plus tarder auprès du Secrétaire général l'instrument d'adhésion à la Convention de 1971.

225. L'Organe se félicite de la création de la Commission interministérielle de lutte contre la drogue, conçue pour coordonner l'ensemble des efforts déployés en République-Unie de Tanzanie en matière de contrôle des drogues et pour définir, promouvoir et appliquer la politique gouvernementale y relative. Il espère que la Commission sera dotée d'un personnel suffisant, qu'elle recevra la formation et l'équipement requis pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions et qu'elle continuera de bénéficier du soutien international. L'Organe note que le gouvernement est en train de mettre la dernière main à un plan directeur global national pour le contrôle des drogues. Il s'agit là de mesures importantes qu'il faut commencer par prendre dans le pays pour s'attaquer au problème de la drogue qui va du trafic et de l'abus de cannabis au trafic de transit de l'héroïne et, dans une moindre mesure, de la cocaïne, en passant par la nécessité de réduire l'incidence de ce trafic sur les tendances de l'abus de drogues.

226. L'Organe invite instamment le Gouvernement tanzanien à renforcer les mesures de contrôle afin de prévenir le détournement de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes ainsi que de produits chimiques vers les circuits illicites. Parallèlement, il faut prendre des mesures pour mettre les stupéfiants et les substances psychotropes essentiels à la disposition de ceux qui en ont besoin pour des raisons médicales.

227. L'Organe note qu'il est question de faire du port de Zanzibar un "port franc". Étant donné que le littoral de la République-Unie de Tanzanie fait partie d'une très important itinéraire pour le trafic de drogues, il insiste sur le fait que les mesures appliquées par le pays pour mettre fin au trafic illicite des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs dans les "ports francs" ne devraient pas être moins strictes que celles qu'il applique dans les autres parties du territoire, comme le stipule l'article 18 de la Convention de 1988.

228. L'Organe a examiné la suite donnée par le Gouvernement togolais aux recommandations qu'il avait formulées après sa mission effectuée au Togo en juin 1995. Il est heureux de noter que le Togo a appliqué plusieurs de ses recommandations. En particulier, le pays a adopté, en mars 1998, une loi globale sur le contrôle des drogues s'inspirant de la loi type du PNUCID et prévoyant de lourdes amendes, de longues peines d'emprisonnement et la confiscation des avoirs pour sanctionner les activités illicites liées à la drogue. Le gouvernement a déjà commencé à appliquer cette loi. Par ailleurs, un décret présidentiel portant création d'un nouvel organe interministériel de coordination pour le contrôle des drogues a été promulgué en 1998. En juin 1998, le Togo a indiqué à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale qu'il avait commencé à élaborer une stratégie nationale de contrôle des drogues. Le gouvernement a également considérablement amélioré son système d'établissement de rapports pour l'aligner sur les exigences des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

229. Notant avec satisfaction cette évolution de la situation, l'Organe prie instamment le Gouvernement togolais de compléter les mesures positives mentionnées plus haut en s'attaquant au problème du marché parallèle des substances psychotropes.

B. Amériques

230. L'Organe se félicite des progrès importants qui ont été accomplis dans la mise en œuvre du mécanisme multilatéral d'évaluation, en passe d'être établi par la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains. À l'heure actuelle, peu de régions disposent d'un tel dispositif.

231. Il faut espérer que ce mécanisme deviendra rapidement un instrument efficace permettant de suivre les efforts entrepris, individuellement et collectivement, par les États pour combattre le trafic illicite et l'abus de drogues.

Amérique centrale et Caraïbes

Principaux faits nouveaux

232. Les trafiquants de drogues continuent de tirer parti du fait que la région de l'Amérique centrale et des Caraïbes est située entre d'importantes zones productrices de drogues et de vastes marchés illicites, que les Caraïbes sont composées de centaines d'îles de taille relativement restreinte et de myriades de récifs, et que la situation sociale et économique de la plupart des pays de la région est difficile. La situation institutionnelle et politique relativement précaire de certains de ces pays et la multiplicité des entités politiques présentes dans les Caraïbes entravent la coordination stratégique des mesures visant à lutter contre le trafic et l'abus de drogues. Cependant, des progrès non négligeables ont été accomplis en matière de coopération et de coordination dans le cadre des divers mécanismes régionaux et sous-régionaux.

233. En Amérique centrale, la contrebande de drogues – chlorhydrate de cocaïne, pâte de coca (*basuco*) et crack, pour l'essentiel – en vrac et, de plus en plus souvent, en petites livraisons par voie terrestre se poursuit sans discontinuer. Il semble que les ports situés en bordure de la mer des Antilles et de l'océan Pacifique soient désormais utilisés pour le transbordement de drogues illicites. Comme l'Organe l'a fait valoir dans de précédents rapports,⁴² ce trafic a des répercussions notables sur l'abus de drogues, notamment de cocaïne et de crack.

234. Dans les Caraïbes, il arrive fréquemment que des envois de drogues illicites soient largués par avion dans les eaux côtières, puis mis à bord de vedettes. Des navires et des bateaux de pêche, de croisière ou de plaisance privés sont également de plus en plus utilisés aux fins du trafic de drogues par voie maritime. En raison de l'intensification des efforts déployés par les autorités de certains pays pour lutter contre la criminalité liée aux drogues, les trafiquants se sont hâtés de déplacer leurs opérations vers les juridictions qui leur semblent moins rigoureuses. Le stockage de drogues illicites dans des endroits isolés est en outre devenu une pratique courante.

235. Du fait que les Caraïbes sont utilisées pour le transbordement et le stockage illicites de drogues, l'abus de ces substances et la criminalité liée à celles-ci se sont également développées dans les pays concernés. La recrudescence de la violence est un autre signal alarmant. Bien que la plupart des pays des Caraïbes se sont déclarés fermement résolus à coopérer pour lutter contre le trafic et l'abus de drogues, leurs efforts sont souvent entravés par l'insuffisance de ressources tant financières qu'humaines.

236. Le tourisme et l'investissement étranger sont devenus d'importantes sources de devises pour les pays des Caraïbes, notamment ceux qui connaissent de graves problèmes économiques et sont lourdement endettés. Les coentreprises, les services délocalisés, les zones de libre-échange et les programmes relatifs à la citoyenneté économique constituent autant de stratégies actuellement privilégiées par plusieurs gouvernements de la sous-région pour surmonter les difficultés sociales et économiques. Le décalage entre les intérêts de l'économie nationale et ceux de la communauté internationale est souvent un obstacle de plus à la lutte contre la criminalité dans ces secteurs d'activité. L'Organe exprime une fois de plus son inquiétude devant l'attitude, pour le moins libérale, de certains gouvernements à l'égard du secteur bancaire offshore et de l'industrie du jeu qui, sans un mécanisme de contrôle approprié, risque d'être mise à profit par des personnes se livrant au blanchiment d'argent.

Adhésion aux traités

237. Tous les États d'Amérique centrale et des Caraïbes sont parties à la Convention de 1988. L'Organe invite à nouveau les Gouvernements du Belize et de Saint-Vincent-et-les Grenadines à adhérer à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et à la Convention de 1971. L'Organe invite également Haïti, le Honduras et Sainte-Lucie à devenir parties à la Convention de 1971 et le Nicaragua à ratifier le Protocole de 1972 modifiant la Convention de 1961.

Coopération régionale

238. L'Organe constate avec plaisir que les gouvernements d'Amérique centrale semblent réellement résolus à trouver un terrain d'entente sur les aspects les plus pressants de la lutte antidrogue. Une telle coopération s'est déjà traduite par des opérations multilatérales de répression et de détection, telles que l'opération dite de "l'espace aérien central" (*Central Skies*), qui ont jusqu'ici produit des résultats encourageants. En juillet 2000,

El Salvador a approuvé, de concert avec les États-Unis, la création d'un centre régional de lutte contre le trafic illicite de drogues.

239. L'Organe prend note avec satisfaction du lancement, en 2000, de propositions tendant à élaborer un traité en vue de combattre le trafic illicite de drogues et d'harmoniser la législation antidrogue en Amérique centrale. L'Organe espère que ces initiatives recueilleront d'ici peu l'appui des gouvernements concernés et que les organisations régionales et sous-régionales coopéreront à cet effet.

240. L'Organe se félicite de plusieurs initiatives positives prises au niveau sous-régional en Amérique centrale, parmi lesquelles:

a) Une proposition de la Commission permanente centraméricaine pour l'élimination de la production, du trafic et de l'utilisation de stupéfiants et de substances psychotropes (CCP) tendant à élaborer un plan sous-régional d'action, fondé sur les conclusions du premier rapport des mécanismes multilatéraux d'évaluation de la CICAD;

b) Un accord tripartite de lutte contre tous les types de contrebande, notamment le trafic illicite de drogues, dans les pays d'Amérique centrale bordant le bassin du Pacifique, qui serait conclu par les Gouvernements guatémaltèque, nicaraguayen et salvadorien; la participation des gouvernements de tous les pays de la sous-région ayant des côtes bordant l'océan Pacifique améliorerait l'efficacité d'un tel accord.

241. L'Organe prend note avec intérêt de la collaboration établie au niveau sous-régional dans les Caraïbes, notamment dans le cadre des réunions de l'équipe spéciale du Mécanisme de coordination du contrôle des drogues des Caraïbes visant à suivre et à examiner les progrès réalisés dans l'exécution du Plan d'action pour la coordination et la coopération en matière de contrôle des drogues dans les Caraïbes (connu sous le nom de Plan d'action de la Barbade). Conformément aux priorités arrêtées par l'équipe spéciale, tous les pays de la sous-région qui ne l'ont pas encore fait devraient élaborer sans tarder des stratégies antidrogue intégrées au niveau national.

242. À l'initiative du Conseil de détection et de répression douanières des Caraïbes, un système régional de dédouanement destiné à suivre les mouvements des petits navires dans les Caraïbes a été adopté fin 1999. Un service commun de renseignement et une initiative

régionale anticoncontrebande au niveau des aéroports ont été mis en place pour remédier à l'absence de communication entre les services des douanes et la police dans de nombreux pays de la sous-région.

243. L'Organe reconnaît l'importance d'initiatives régionales et sous-régionales telles que l'atelier sur le contrôle des produits chimiques organisé en octobre 2000 à la Barbade par la CICAD à l'intention des pays des Caraïbes et le Forum des Nations Unies sur les centres financiers offshore qui s'est tenu en mars 2000 aux îles Caïmanes. L'Organe a souligné à maintes reprises la nécessité de suivre une démarche coordonnée de ce type pour fournir à la sous-région une assistance tant technique que financière. Il note donc avec satisfaction qu'à la troisième réunion commune qui a eu lieu à la Barbade en mai 2000, le Mécanisme de coordination du contrôle des drogues des Caraïbes a décidé que les réunions de son équipe spéciale serviraient de cadre à l'examen des questions relatives au contrôle des drogues en concertation avec des partenaires internationaux.

244. Un certain nombre d'objectifs et de tâches essentiels restent à exécuter pour améliorer le contrôle des drogues aux Caraïbes: mise en œuvre de stratégies antidrogue efficaces en vue d'une action plus globale de réduction de la demande et de prévention de l'abus des drogues, création de conseils pour le contrôle des drogues, amélioration des activités de répression et de détection, et renforcement de la coopération entre les services de répression et entre les États en ce qui concerne leurs accords maritimes. Il faudra encore conclure un accord sous-régional pour l'application du droit maritime et négocier un traité d'entraide judiciaire pour les Caraïbes.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

245. L'Organe note qu'en 2000, le Costa Rica, le Panama et la République dominicaine ont élaboré de nouveaux plans nationaux pour le contrôle des drogues. Il espère que les autres pays de la sous-région se doteront sous peu d'instruments analogues de planification et d'action à l'échelon central.

246. À la fin de 1999, le Gouvernement bélizien a entrepris une vaste réforme de ses politiques et de ses structures de répression en matière de drogues. Le gouvernement a entre-temps créé de nouvelles unités de police chargées de lutter contre le trafic de drogues et le blanchiment d'argent et a réorganisé la police nationale.

247. Le Gouvernement costa-ricien a poursuivi ses efforts visant à établir un système plus efficace de lutte contre le blanchiment d'argent. L'Organe espère que toutes les dispositions législatives requises seront prochainement mises en place. En El Salvador, une cellule d'enquête financière créée fin 1999 est entrée en activité. En octobre 2000, le Panama a adopté une loi actualisant et renforçant les mesures prises contre le blanchiment d'argent.

248. Dans les Caraïbes, le développement des moyens de répression et de détection représente un problème majeur pour les pays les plus pauvres ayant un appareil juridictionnel relativement faible, tout comme l'absence de données statistiques et de moyens d'analyse des drogues. Bon nombre de pays sont dépourvus de tout laboratoire médico-légal. Dans certaines îles, des opérations même rudimentaires d'analyse des drogues ne peuvent pas être effectuées et les échantillons des drogues saisies doivent donc être envoyés aux centres spécialisés de la Barbade et de la Trinité-et-Tobago. Toutefois, les installations des laboratoires scientifiques de la police et les systèmes d'échange électronique de données sont en cours d'amélioration grâce à une aide internationale. L'absence de procédures judiciaires simplifiées et de système d'échange d'informations par voie électronique est également une source de difficultés. En outre, la situation régnant dans les prisons et l'évasion de délinquants condamnés pour des affaires de drogues, de même que l'insuffisance des services de traitement et de réadaptation à l'intention des toxicomanes, demeurent un sujet de préoccupation dans la sous-région.

249. L'Organe note avec satisfaction qu'à Antigua-et-Barbuda, la modification des dispositions législatives nationales en matière de blanchiment d'argent et le renforcement des mécanismes administratifs se sont récemment traduits par des opérations très concluantes. Aux îles Caïmanes, important centre financier international, la législation actuellement en vigueur contre le blanchiment d'argent est une des plus évoluées des Caraïbes et l'Organe compte que les autorités poursuivront leurs efforts afin qu'elle puisse être dûment appliquée. À la Barbade, la nouvelle loi sur la prévention et le contrôle du blanchiment d'argent est entrée en vigueur en avril 2000. L'Organe prend acte également des lois contre le blanchiment d'argent adoptées dans les îles Vierges britanniques et du fait qu'en République dominicaine, une législation contre le blanchiment d'argent est en cours d'approbation.

250. L'Organe prend note avec inquiétude des informations faisant état depuis peu d'activités de blanchiment d'argent à la Dominique, à Saint-Kitts-et-Nevis et à Saint-Vincent-et-les Grenadines. Les problèmes les plus cruciaux tiennent à l'absence de législation et de stratégies adéquates en matière de contrôle des drogues, à l'inexistence de mesures propres à combattre le blanchiment d'argent ou à leur insuffisance, ainsi qu'à l'expansion des activités offshore. L'Organe invite les gouvernements concernés à accorder plus d'importance aux mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et les autres infractions connexes, et engage la communauté internationale à soutenir les efforts des pays en question.

251. L'Organe espère que les gouvernements des Caraïbes s'emploieront à faire preuve d'une plus grande vigilance, à adapter leur législation et leurs institutions et à introduire des politiques et des dispositions législatives nationales plus cohérentes pour être mieux préparés à faire face à la menace croissante que représente le blanchiment d'argent. La plupart des pays de la sous-région disposent de lois visant à prévenir le blanchiment d'argent. L'Organe encourage les gouvernements de ces pays à veiller à ce qu'elles soient effectivement appliquées et engage vivement les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à introduire des dispositions législatives de ce type. Dans certains pays de la sous-région, il n'y a encore aucune loi prescrivant le signalement des opérations financières douteuses aux autorités. Des affaires récentes qui ont abouti à la fermeture de banques offshore et à l'arrestation de titulaires de comptes inculpés de blanchiment d'argent et de corruption ont montré que les efforts déployés par les gouvernements de la région pour traiter de tels problèmes pouvaient être couronnés de succès.

252. L'Organe se déclare alarmé par les difficultés politiques et économiques en Haïti, qui freinent le développement de ce pays et limitent son aptitude à combattre l'abus et le trafic illicite de drogues. De ce fait, la violence, le trafic de drogues surtout par bateau, mais de plus en plus aussi par avion, ainsi que le blanchiment d'argent et d'autres formes d'infractions liées aux drogues restent de graves problèmes dans ce pays. Haïti, l'un des pays les plus démunis de cette région du monde, devient rapidement une plaque tournante importante pour le trafic de cocaïne dans les Caraïbes.

253. En Jamaïque, les efforts déployés aux niveaux tant national qu'international ont permis de réduire les activités criminelles. En outre, une loi sur la prévention de la corruption y a récemment été adoptée et des

dispositions législatives générales relatives aux drogues ont été mises en place. Le pays dispose également d'un laboratoire de police scientifique et un nouveau corps spécialement constitué vient d'être expressément chargé d'assurer la sécurité des ports maritimes. La Jamaïque fait preuve d'une volonté politique manifeste de lutter contre la criminalité; cela étant, le trafic de drogues s'est sensiblement intensifié.

254. À Sainte-Lucie, l'activité criminelle a diminué depuis l'an dernier. Une telle évolution a été attribuée à l'amélioration des services de police nationaux, qui s'est traduite par une intensification des opérations d'éradication et un accroissement des saisies.

255. Cuba dispose d'un solide cadre institutionnel, mais les drogues circulent davantage dans le pays du fait du trafic de transit. Des mesures sont toutefois prévues pour prévenir toute détérioration de la situation: ces efforts méritent l'appui non seulement des pays voisins, mais également d'autres membres de la communauté internationale.

256. En Amérique centrale et dans les Caraïbes, les activités de réduction de la demande ont été poursuivies; mais certains pays n'ont toujours pas de stratégies adéquates à cet effet. L'Organe compte qu'au niveau national, les autorités prendront les mesures voulues pour pouvoir effectuer des évaluations périodiques de l'abus de drogues, selon leurs besoins.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

257. La culture illicite de cannabis, pour alimenter principalement les marchés illicites locaux, est répandue dans l'ensemble de l'Amérique centrale et des Caraïbes. La culture du pavot à opium se limite au Guatemala, où la superficie cultivée a été ramenée à un niveau insignifiant.

258. Comme les années précédentes, on ne dispose guère de données fiables sur l'ampleur de l'abus des drogues en Amérique centrale et dans les Caraïbes. L'Organe préconise donc des efforts supplémentaires visant à évaluer la situation. D'après les renseignements fournis par les gouvernements à la CICAD, les drogues le plus souvent consommées abusivement pour la première fois sont le cannabis et les substances inhalées. Au Costa Rica, toutefois, le crack vient un peu avant le cannabis et devance nettement les produits d'inhalation. Au Honduras, l'abus de tranquillisants est plus de deux fois supérieur à

celui de cannabis en tant que drogue d'initiation. L'Organe note avec satisfaction que le Gouvernement hondurien a récemment amélioré les contrôles exercés sur le commerce international et la distribution locale de tranquillisants. Des cas de polytoxicomanie ont été signalés dans la plupart des pays d'Amérique centrale.

259. Dans tous les pays d'Amérique centrale, sauf au Guatemala, les saisies de pâte de cocaïne ont diminué en 1999 et durant la première moitié de 2000. Cependant, les saisies de chlorhydrate de cocaïne et de crack ont continué d'augmenter, les quantités saisies au Nicaragua et au Panama étant nettement plus importantes que dans le reste de l'Amérique centrale. Le Belize est le seul pays de la sous-région à n'avoir pas signalé de saisies d'héroïne.

260. En Jamaïque et à Saint-Vincent-et-les Grenadines, le cannabis est largement cultivé de façon illicite, tant pour la consommation locale qu'en vue d'un trafic à l'étranger. La culture et l'abus de cannabis sont considérés comme socialement acceptables dans ces pays; la culture de cette plante est même devenue une importante source de revenu. Sur plusieurs autres îles des Caraïbes, ainsi qu'en Amérique centrale, le cannabis produit est principalement destiné à être consommé sur place. Les efforts d'éradication du cannabis continuent d'être fructueux et des quantités considérables de ce produit ont été saisies. Dans certains pays de la sous-région, dont Antigua-et-Barbuda, la Dominique, la Grenade, la Jamaïque, la République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis et Sainte-Lucie, les opérations d'éradication ont entraîné une diminution des saisies de cannabis.

261. Les trafiquants de drogues ont intensifié leurs activités en utilisant les Caraïbes comme point de transit et en tirant parti des potentialités offertes par l'essor du tourisme; par conséquent, l'offre et la consommation de cannabis, de crack et surtout de cocaïne se sont sensiblement accrues dans la sous-région. Les saisies de cocaïne ont augmenté dans de nombreux pays des Caraïbes. Certains pays ont également fait état d'une augmentation des saisies d'héroïne.

262. Se trouvant à proximité des principales zones de fabrication illicite de chlorhydrate de cocaïne, la région de l'Amérique centrale et des Caraïbes est particulièrement exposée aux détournements de précurseurs. Dans de nombreux pays, l'un des principaux problèmes tient à l'absence de mécanisme de contrôle permettant d'identifier et de suivre correctement ces substances ou, là où ce mécanisme existe, à ses insuffisances. Certains pays

sont dépourvus de législation nationale en matière de précurseurs.

Substances psychotropes

263. On dispose de très peu de renseignements sur les activités illicites liées aux substances psychotropes dans les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes. Dans certaines parties des Caraïbes, des cas de consommation abusive de MDMA (ecstasy) ont été détectés et ce produit a fait l'objet d'opérations de transbordement d'Europe vers les États-Unis. En Amérique centrale et dans les Caraïbes, la fabrication illicite de substances psychotropes semble inexistante et un détournement des circuits licites vers les circuits illicites n'a que rarement été signalé, mais n'est pas à exclure. La plupart des pays de la région continuent de rencontrer des problèmes concernant le respect des règles en matière de prescription d'anxiolytiques et, dans une moindre mesure, de stimulants utilisés comme anorexigènes.

Missions

264. Une mission de l'Organe s'est rendue en El Salvador en juillet 2000. Depuis 1996, date de la précédente mission effectuée par l'Organe, le pays a adhéré tant à la Convention de 1961 qu'à celle de 1971. L'Organe se félicite d'une telle évolution, ainsi que de l'adoption récente de nouvelles dispositions législatives, telles que la loi contre le blanchiment d'argent et la loi sur le contrôle de la vente de colle et de solvants. Il espère que le plan national de lutte contre la drogue sera adopté prochainement afin que les autorités disposent d'un outil de programmation pour les activités antidroque.

265. Les activités et les fonctions gouvernementales relatives aux drogues font actuellement l'objet d'une profonde réorganisation en El Salvador. L'Organe encourage le gouvernement à assurer une meilleure coordination entre tous les organismes publics ayant des responsabilités dans le domaine du contrôle des drogues et se félicite de la création d'un secrétariat commun pour la commission contre le trafic de stupéfiants et la commission antidroque. Il faudrait accorder à titre prioritaire des ressources suffisantes au Conseil supérieur de la santé publique chargé de surveiller les mouvements licites de substances placées sous contrôle international, dont les précurseurs, pour qu'il puisse s'acquitter mieux des responsabilités qui lui incombent aux niveaux tant national qu'international.

266. L'Organe porte un grand intérêt aux initiatives de prévention de l'abus des drogues à l'échelle nationale prises en El Salvador. L'abus de drogues dans le pays devrait périodiquement faire l'objet d'évaluations, ce qui aiderait beaucoup les autorités à mesurer l'ampleur réelle des problèmes dans ce domaine.

267. En juillet 2000, l'Organe a dépêché une mission au Honduras. L'Organe apprécie à leur juste valeur les efforts déployés par le gouvernement pour renforcer ses capacités de contrôle des drogues en dépit de contraintes financières liées à la nécessité de reconstruire l'infrastructure du pays, gravement endommagée par de récentes catastrophes naturelles.

268. L'Organe estime que, dans le cadre de ces efforts, les capacités du Conseil national antidroque du Honduras devraient être renforcées, s'agissant notamment de divers aspects de la politique relative aux drogues. Cela permettrait au Honduras de mieux s'acquitter de ses obligations au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La coordination entre les services de répression et les autorités sanitaires sur les questions relatives aux drogues devrait être améliorée. L'Organe prend acte des dispositions prises jusqu'ici par le gouvernement pour incorporer les dispositions de la Convention de 1971 dans sa législation nationale. Concernant le contrôle des mouvements licites de précurseurs, il reste à établir un mécanisme de réglementation et à désigner l'organisme responsable de ce contrôle.

269. Les efforts déjà réalisés par le Gouvernement hondurien doivent être complétés par un appui financier et technique de la communauté internationale afin que d'autres avancées dans le domaine du contrôle des drogues puissent être faites.

Amérique du Nord

Principaux faits nouveaux

270. Le cannabis reste la drogue dont il est fait le plus couramment abus au Canada, aux États-Unis et au Mexique. La généralisation du cannabis hydroponique à forte teneur en THC au Canada et dans une partie des États-Unis continue d'être une source de préoccupation majeure pour les services de détection et de répression de ces pays. Aux États-Unis, ces services ont remporté des succès dans l'éradication des cultures de cannabis illicites. Au Canada, le succès de ces efforts est resté limité; dans

certaines parties du pays, la plupart des producteurs de cannabis illicite ne sont condamnés – lorsqu'ils le sont – qu'à des peines légères, et il a été, dès lors, difficile de les décourager de poursuivre leur activité illicite. Le Mexique reste une source de cannabis de première importance.

271. Aux États-Unis, l'abus de cannabis est resté au même niveau dans l'ensemble; le taux d'abus de cocaïne chez les adolescents a fléchi de 14 % de 1998 à 1999. Les mesures prises pour sensibiliser l'opinion publique aux effets nocifs de l'abus des drogues ont contribué à ce recul. Globalement, l'abus d'héroïne a diminué. Au Canada, il n'y a pas de données nationales récentes sur l'abus des drogues, mais certaines enquêtes montrent qu'il augmente parmi les élèves du secondaire. Au Mexique, l'abus de cocaïne reste très inférieur à ce qu'il est au Canada et aux États-Unis, mais semble être en hausse.

272. Outre l'abus de méthamphétamine, qui est toujours généralisé et qui sévit surtout dans les régions de l'ouest du Canada et des États-Unis, l'abus de MDMA (ecstasy) en provenance d'Europe occidentale augmente chez les jeunes en Amérique du Nord. Les quantités de MDMA (ecstasy) saisies aux États-Unis ont beaucoup augmenté en 2000.

273. L'Organe se félicite de ce que le Gouvernement canadien a désormais étendu à 44 substances le champ d'application de la loi réglementant certaines drogues et autres substances. L'Organe compte que l'on pourra bientôt relever des progrès similaires en ce qui concerne la surveillance des produits chimiques, car il n'existe actuellement aucun mécanisme de surveillance permettant d'empêcher que le territoire canadien ne serve à détourner des produits chimiques pour la fabrication illicite de stupéfiants dans d'autres pays.

Adhésion aux traités

274. Tous les États d'Amérique du Nord sont parties à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, à la Convention de 1971 et à la Convention de 1988.

Coopération régionale

275. Le Canada, les États-Unis et le Mexique continuent à lutter en étroite collaboration contre l'abus des drogues et leur trafic illicite.

276. Dans le cadre de leur plan d'évaluation bilatérale de la menace de la drogue (Bi-national Drug Threat Assessment) et de l'Alliance contre les drogues (Alliance

against Drugs) dont les deux gouvernements sont convenus en 1997, les États-Unis et le Mexique se sont concertés pour mettre au point des procédures permettant d'évaluer les progrès accomplis au titre de leurs stratégies nationales de lutte contre la drogue respectives. L'Organe note que, lorsqu'ils se sont rencontrés en 1999 et 2000, les deux chefs d'État ont entériné le plan d'évaluation bilatérale de la menace de la drogue et demandé que l'Alliance contre les drogues soit pleinement mise en œuvre, tout en faisant une grande place à la réduction de la demande illicite de drogues.

277. L'Organe note avec satisfaction que la coopération entre les États-Unis et le Mexique mobilise les pouvoirs publics à tous les niveaux et porte sur de multiples aspects du contrôle des drogues. Par exemple, les autorités douanières des deux pays ont signé un accord pour resserrer leur coopération dans toute une gamme de domaines, y compris le blanchiment d'argent et le trafic de drogues. Les autorités de détection et de répression de ces pays, en particulier la marine mexicaine et les gardes-côtes des États-Unis, ont mené en commun des opérations énergiques qui ont abouti à une augmentation non négligeable des saisies de cocaïne. Les deux pays ont également poursuivi leur coopération pour réduire la demande illicite de drogues. Le Mexique coopère étroitement avec les pays d'Amérique centrale aussi. Un accord sous-régional de coopération en matière de réduction de la demande a été approuvé lors d'un récent sommet des présidents du Mexique et des pays d'Amérique centrale.

278. L'Organe se félicite de l'appui que le Gouvernement des États-Unis apporte au Gouvernement colombien sous forme de ressources pour la mise en œuvre du Plan Colombia, stratégie globale et multisectorielle de lutte contre la fabrication et le trafic illicites de drogues. Il se félicite aussi de l'accord conclu entre les Gouvernements de la Chine et des États-Unis, en juin 2000, pour intensifier leur coopération dans la lutte contre la criminalité liée à la drogue, en particulier en se communiquant les éléments de preuve concernant les infractions et le trafic de drogues.

279. Le Canada et les États-Unis ont poursuivi leur travail d'équipe dans de multiples domaines de la lutte antidrogue. Dans le cadre du Forum sur la criminalité transfrontalière, institué en 1997, les services de détection et de répression des deux pays ont travaillé de concert, durant l'année écoulée, à l'établissement d'un mécanisme permettant d'améliorer la mise en commun des

renseignements et de fixer des priorités pour cibler ensemble les groupes criminels qui sont parties prenantes dans le trafic de drogues.

280. Les services de détection et de répression de la criminalité liée à la drogue ont encore renforcé leur coopération dans la région des Amériques dans le cadre d'une opération internationale qui a été conduite par les services de détection et de répression des États-Unis et à laquelle se sont jointes les autorités des services de détection et de répression de 25 pays des Caraïbes et de l'Amérique du Sud. Cette opération a abouti à l'arrestation de milliers de personnes soupçonnées de trafic de drogues et à la saisie de grandes quantités de drogues illicites, prouvant ainsi que, grâce à la collaboration internationale, le contrôle des drogues peut donner des résultats tout à fait satisfaisants.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

281. L'Organe se félicite de l'étude détaillée des éléments scientifiques servant à l'évaluation des avantages et des risques potentiels pour la santé présentés par le cannabis et les cannabinoïdes que l'Institut de médecine des États-Unis a achevée en 1999. Dans son étude, l'Institut a fait valoir que fumer du cannabis dégage diverses substances nocives, parmi lesquelles on retrouve la plupart de celles dégagées par la fumée du tabac. Il en ressort également que la plante de cannabis contenant un mélange variable d'éléments biologiquement actifs, elle ne peut produire un effet précisément déterminé en tant que drogue. C'est pourquoi il en ressortait que les perspectives d'utilisation des drogues cannabinoïdes à des fins médicales résidaient non pas dans le cannabis à fumer, mais dans ses éléments pris isolément, les cannabinoïdes et leurs dérivés synthétiques. L'Organe encourage la poursuite des travaux de recherche sur les utilisations possibles du cannabis à des fins médicales.

282. Au Mexique, au titre d'un plan national de sécurité publique promulgué en février 1999, une police fédérale de répression a été créée, avec mission de lutter contre les groupes criminels organisés qui se livrent au trafic de drogues. La coopération internationale et le renforcement des services de détection et de répression entrepris en application de ce plan ont abouti, en 1999, à des saisies de drogues illicites nettement supérieures à celles de l'année précédente. Les interventions énergiques contre les cartels de trafiquants de drogues se sont poursuivies en 2000 et

ont permis l'arrestation de grands trafiquants et le démantèlement de groupes criminels organisés.

283. Toute une législation nouvelle a pris effet au Mexique en 1999, notamment le Code pénal fédéral, une loi fédérale sur l'administration des avoirs saisis et une loi sur les précurseurs.

284. L'Organe se félicite qu'aux États-Unis le Gouvernement continue à évaluer attentivement le résultat des mesures nationales de contrôle des drogues; des renseignements sur 97 objectifs de résultats spécifiques permettent de jauger les progrès accomplis grâce à la Stratégie nationale de contrôle des drogues. L'Organe note avec satisfaction l'approche scientifique, fondée sur les preuves, qu'ont adoptée les États-Unis pour définir leurs politiques et leurs activités en matière de drogues.

285. L'Organe note avec intérêt que sous l'impulsion du Gouvernement des États-Unis des recherches scientifiques soient faites sur les drogues qui sont largement utilisées en tant que médicaments, ou dont les jeunes abusent. Ces dernières années, le nombre d'enfants de moins de 6 ans auxquels ont été prescrites des drogues psychoactives a fortement augmenté.

286. L'Organe apprécie les résultats encourageants déjà obtenus aux États-Unis grâce à la campagne nationale antidrogue conduite actuellement dans les médias en direction de la jeunesse (National Youth Anti-Drug Media Campaign); c'est un important programme de réduction de la demande appliqué dans le cadre de la Stratégie nationale de contrôle des drogues. Grâce à la mobilisation d'organisations des secteurs public et privé et de divers médias, y compris la télévision et l'Internet, les messages voulus ont bien atteint les groupes cibles. Des programmes d'éducation appellent l'attention des parents et des jeunes sur les dangers de l'abus des drogues.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

287. La culture illicite du cannabis est toujours l'un des problèmes les plus redoutables que les trois pays d'Amérique du Nord doivent affronter dans le domaine du contrôle des drogues. Non seulement le cannabis entre en contrebande au Canada en grandes quantités, mais il est cultivé sur place. La production illicite annuelle de cannabis au Canada tourne autour des 800 tonnes, dont plus de 60 % risquent de parvenir sur le marché illicite des États-Unis. Les provinces canadiennes de Colombie

britannique, du Québec et du Manitoba produisent un cannabis à forte teneur en THC cultivé sous abri. En Colombie britannique, la culture illicite de cannabis sous abri est devenue une activité lucrative répandue. Les services canadiens de détection et de répression se sont efforcés d'éradiquer le cannabis, mais la légèreté des peines prononcées par les tribunaux canadiens à l'encontre des petits producteurs et convoyeurs a amoindri les résultats de leur action.

288. Le trafic de drogues ne cesse de croître au Canada. À côté du trafic de cannabis et de cocaïne qui entrent en contrebande au Canada en provenance de pays comme le Mexique, la quantité d'héroïne introduite clandestinement dans ce pays a augmenté aussi. Les services de détection et de répression canadiens ont intercepté en 2000 un envoi d'héroïne de 156 kg, soit la quantité d'héroïne la plus importante jamais saisie dans le pays.

289. Le Mexique est toujours une importante source de cannabis en Amérique du Nord. Les saisies de cannabis ont augmenté en 2000, en particulier sur la côte pacifique tant du Mexique que des États-Unis. En 2000, les saisies de cocaïne et d'héroïne le long de la frontière entre le Mexique et les États-Unis ont été plus nombreuses et ont porté sur de plus grandes quantités. L'abus d'héroïne dans certaines villes mexicaines proches de la frontière avec les États-Unis, et de cocaïne et de crack à Mexico, s'est aggravé. L'abus de drogues pose maintenant de plus grands problèmes aux autorités mexicaines.

290. Aux États-Unis, le cannabis est pour l'essentiel introduit en contrebande depuis le Canada, le Mexique et des pays d'autres régions, mais il est aussi en grande partie cultivé illicitement dans le pays, à l'air libre ou sous abri, dans le cadre d'activités commerciales et de petites exploitations. Les États-Unis redoublent d'efforts pour éradiquer les cultures illicites locales de cannabis. Les saisies de cannabis en 1999 ont été de 40 % plus élevées qu'en 1998 dans ce pays. Cette drogue y reste celle dont il est fait le plus couramment abus depuis 1994 et il n'y a pas eu de modification notable du nombre d'usagers habituels.

291. Les saisies de cocaïne aux États-Unis ont augmenté au cours de l'année passée, vraisemblablement grâce à une meilleure coopération internationale. Comme la contrebande de drogue à destination des États-Unis par air est devenue plus difficile, les trafiquants sud-américains expédient maintenant par mer en Amérique centrale et dans les Caraïbes de plus grandes quantités de cocaïne et

d'héroïne qu'ils introduisent alors clandestinement aux États-Unis par voie de terre.

292. En général, l'abus de cocaïne aux États-Unis est resté stable ces dernières années. En 1999, pour la première fois au cours de ces dernières années, on a constaté un recul de cet abus chez les jeunes en cours d'études. L'héroïnomanie continue à diminuer légèrement aux États-Unis, mais on observe qu'en moyenne les héroïnomanes font leur première expérience à un âge plus précoce depuis 1995.

Substances psychotropes

293. Au Canada, des signes indiquent que la fabrication illicite de méthamphétamine a augmenté. Les services de détection et de répression ont découvert un nombre record de laboratoires clandestins au cours de l'année passée. On a détecté des laboratoires MDMA (ecstasy) dans des quartiers suburbains où réside la classe moyenne, en particulier dans les villes du centre du Canada; les responsables de ces laboratoires étaient des personnes sans casier judiciaire ni lien avec les milieux du crime. Dans certaines provinces, la brusque augmentation du nombre de décès liés à la consommation de MDMA (ecstasy) est signe que l'abus de cette substance se répand.

294. Au Mexique, la fabrication illicite de méthamphétamine s'est poursuivie en 2000. L'abus de cette substance est moindre dans ce pays qu'au Canada et aux États-Unis. On a observé une augmentation notable d'abus de MDMA (ecstasy) en Amérique du Nord. Des groupes de trafiquants mexicains ont été impliqués dans le trafic d'ecstasy, échangeant de la cocaïne en provenance d'Amérique latine contre de la MDMA (ecstasy) fabriquée en Europe.

295. Le Gouvernement des États-Unis est de plus en plus soucieux de prévenir l'abus de MDMA (ecstasy). Chez les élèves en fin d'études secondaires, le nombre de ceux qui avaient abusé de MDMA (ecstasy) au cours de l'année précédente a augmenté de 67 % entre 1998 et 1999. Pour l'essentiel, la substance est acheminée clandestinement d'Europe occidentale aux États-Unis par avion. Les saisies de MDMA (ecstasy) ont augmenté de 700 % aux États-Unis depuis 1997; plus de 3 millions de comprimés ont été saisis en 1999 et, selon les projections pour 2000 des services de détection et de répression, ce chiffre pourrait être multiplié par 15. Il est relativement facile de fabriquer de la MDMA (ecstasy) et il y a déjà aux États-Unis des laboratoires clandestins de drogues synthétiques; il est donc vraisemblable que vu

l'augmentation de la demande, on assistera dans ce pays à l'émergence d'une fabrication locale illicite de MDMA (ecstasy).

296. Comme par le passé, l'abus de méthamphétamine aux États-Unis est plus courant à l'ouest du pays. Le nombre de personnes ayant consommé cette drogue au moins une fois dans leur vie est resté stable en 1999 et on a enregistré une diminution de l'abus de méthamphétamine chez les jeunes en 1999 et 2000. Les principales sources de méthamphétamine sont les États-Unis et le Mexique. Le nombre de laboratoires clandestins démantelés par la *Drug Enforcement Administration* est en forte hausse, de 1 387 en 1998 à 1 919 en 1999.

297. En Amérique du Nord, la propagation par les médias de renseignements sur les méthodes de fabrication de drogues illicites est toujours source de graves préoccupations, notamment au Canada et aux États-Unis. Les messages sur la culture de cannabis sous abri et la fabrication de drogues synthétiques, en particulier la méthamphétamine, sont courants sur certains sites Internet.

Autres substances

298. Aux États-Unis, l'abus de *gamma*-hydroxybutyrate (GHB) se répand rapidement. En mars 2000, les États-Unis ont inscrit le GHB au tableau I de la loi relative aux substances placées sous contrôle. Il a été demandé aux autorités de concevoir et de conduire une campagne nationale de sensibilisation aux dangers que cette substance présente.

Amérique du Sud

Principaux faits nouveaux

299. L'Amérique du Sud reste la seule source de chlorhydrate de cocaïne fabriqué illicitement qui est, pour l'essentiel, exporté clandestinement vers l'Amérique du Nord et, de plus en plus, vers l'Europe. Les trafiquants recourent à diverses méthodes pour passer la drogue en fraude, mais il semble que tous les pays d'Amérique du Sud soient utilisés comme points de transbordement. Dans les pays de la partie septentrionale, on signale avant tout un trafic à grande échelle de cocaïne destinée à l'Amérique du Nord et, de plus en plus souvent, au continent européen; en revanche, dans les pays de la partie méridionale, il s'agit avant tout de petites quantités de cocaïne passées en contrebande par l'intermédiaire de convoyeurs, principalement vers l'Europe. La plupart des

pays d'Amérique du Sud sont également la destination finale d'une partie de la cocaïne introduite en contrebande dans la région.

300. L'Organe compte que les Gouvernements bolivien et péruvien continueront à faire tout leur possible pour préserver les résultats positifs obtenus ces dernières années en vue de la réduction des cultures illicites de cocaïer. Ces résultats appréciables obtenus par le Gouvernement bolivien concernant la réduction de ces cultures dans la région du Chapare méritent le soutien de la communauté internationale. L'Organe tient néanmoins à réaffirmer son inquiétude quant au risque de voir la culture illicite du cocaïer en Bolivie être déplacée vers la région des Yungas. Il demande au Gouvernement péruvien de continuer à veiller à ce que la culture illicite du cocaïer ne s'étende pas dans le cours supérieur du Huallaga. Il ne doute pas que la Bolivie comme le Pérou accorderont une attention particulière à ces régions.

301. Dans la plupart des pays d'Amérique du Sud, l'abus de cocaïne ne cesse de s'accroître. Dans certains pays de la région, la consommation de cocaïne base continue également à augmenter. L'abus d'héroïne reste négligeable; toutefois, les autorités devraient rester conscientes des dangers inhérents à l'augmentation du trafic et de l'offre de cette substance dans la région.

302. À la fin d'août 2000, le premier sommet sud-américain, organisé au Brésil, a permis d'entamer un dialogue au niveau régional sur les problèmes communs, dont le trafic de drogues et la criminalité liée à ce trafic. L'Organe espère que la volonté politique démontrée lors de ce sommet et dans d'autres instances favorisera la poursuite du dialogue et incitera les pays d'Amérique du Sud à développer leur coopération pour lutter contre le trafic illicite et l'abus de drogues.

303. Après un examen approfondi, le Gouvernement colombien a adopté le "Plan Colombia", contenant une stratégie multisectorielle globale de lutte contre la fabrication et le trafic illicites de drogues. Ce plan implique un investissement total de 7,5 milliards de dollars des États-Unis sur les quatre prochaines années, dont la majeure partie (4 milliards de dollars) sera apportée par le Gouvernement colombien. Les États-Unis fournissent une contribution non négligeable aux activités de détection et de répression et au volet social du plan (1,3 milliard de dollars, en partie destiné à des activités de soutien dans les pays voisins). Les pays européens et le Japon envisagent d'apporter à la Colombie des contributions qui seraient utilisées pour une action sociale

et humanitaire. L'Organe invite les gouvernements des pays d'Amérique du Sud à coopérer étroitement avec le Gouvernement colombien à l'exécution du "Plan Colombia".

Adhésion aux traités

304. L'Organe invite une fois de plus le Gouvernement du Guyana, qui reste le seul État d'Amérique du Sud à ne pas être partie à la Convention de 1961, à tout mettre en œuvre pour y adhérer sans plus tarder.

305. Tous les États de la région sont parties à la Convention de 1971 ainsi qu'à celle de 1988.

Coopération régionale

306. L'Organe note avec satisfaction que la plupart des pays d'Amérique du Sud utilisent la même méthodologie pour recueillir des données sur les saisies et l'abus de drogues et les communiquer à la CICAD, ce qui aide beaucoup les pouvoirs publics et les mécanismes régionaux à mesurer l'évolution du trafic et de l'abus de drogues dans la région. Cependant, l'Organe souhaite rappeler aux autorités de tous les pays d'Amérique du Sud qu'en plus de la tâche qui leur incombe de rassembler et d'échanger des données exhaustives au niveau des Amériques, elles sont tenues en vertu des traités de fournir directement aux organismes internationaux des données sur les saisies de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs.

307. L'Organe constate avec satisfaction qu'en 2000, comme en 1999, les activités coordonnées de détection et de répression ont donné de bons résultats. Rien qu'en septembre 2000, les efforts conjugués de 12 pays, dont plusieurs pays d'Amérique du Sud, ont abouti au démantèlement d'une vaste opération de trafic de drogues comportant des filières dans des pays européens et aux États-Unis, ce qui a notamment permis de saisir 25 tonnes de cocaïne et d'arrêter plus d'une quarantaine de suspects. Seule une démarche suivie, globale et bien coordonnée peut permettre de lutter efficacement contre le trafic de drogues en Amérique du Sud.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

308. Il y a eu récemment, en Amérique du Sud, de nombreux exemples d'évolution juridique et de mesures de politique générale visant à faciliter la lutte contre le trafic de drogues et la criminalité liée à ce trafic. La Bolivie s'est engagée dans une réforme complète de son système

de justice pénale. Au Brésil, des auditions du Congrès concernant le trafic de drogues et les délits connexes ont sensibilisé l'opinion publique aux dangers qu'implique la corruption de fonctionnaires. Le Gouvernement chilien a adopté des dispositions législatives pour faciliter la coopération internationale dans le cadre des enquêtes sur des infractions liées à la drogue et pour mettre en place une unité d'enquête sur la délinquance financière.

309. Le Guyana a adopté une loi contre le blanchiment d'argent. Au Paraguay, un nouveau Code pénal est entré en vigueur et le Congrès national examine actuellement des dispositions législatives permettant d'appliquer certaines mesures prévues par la Convention de 1988, notamment les opérations d'infiltration et les livraisons surveillées. Le Pérou a adopté une réglementation visant à mieux surveiller le mouvement des produits chimiques. Au Suriname, un plan stratégique contre la drogue a été adopté en août 2000. Le Gouvernement vénézuélien a mené une campagne anticorruption, modifié son code pénal et restructuré ses services de détection et de répression.

310. L'Organe se félicite de la volonté manifestée par les États d'Amérique du Sud d'accroître leurs capacités pour lutter plus efficacement contre le trafic de drogues et la criminalité liée à ce trafic. Si, dans toute la région, les législations nationales semblent être relativement complètes et les politiques clairement formulées, des difficultés subsistent toutefois dans leur mise en œuvre, en raison d'obstacles d'ordre institutionnel, organisationnel, politique et/ou financier.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

311. Le cannabis continue à être cultivé en Amérique du Sud, essentiellement pour la consommation locale, bien qu'il le soit aussi extensivement en vue du trafic international dans plusieurs pays, principalement dans des régions isolées. Il faudrait des données plus fiables sur l'étendue de ces cultures dans la région.

312. La culture du cocaïer à des fins illicites est encore pratiquée de façon extensive en Amérique du Sud. Bien que la superficie des cultures illicites de cocaïer ait été sensiblement réduite en Bolivie et au Pérou au cours des dernières années, la capacité globale de la région à fabriquer du chlorhydrate de cocaïne ne semble pas avoir véritablement diminué. À en juger par les données relatives aux saisies ou autres, la production illicite de

feuilles de coca a manifestement continué à augmenter en Colombie, particulièrement dans les régions où le trafic illicite représente une source de revenu considérable pour les guérillas, les groupes paramilitaires et les organisations criminelles.

313. Des saisies records de chlorhydrate de cocaïne ont été effectuées dans plusieurs pays d'Amérique du Sud en 2000. Au cours des cinq dernières années, les quantités de feuilles de coca saisies ont dans l'ensemble baissé, tandis que celles de cocaïne et de cocaïne base (ainsi que de cannabis et d'héroïne) ont généralement augmenté.

314. Si le nombre de saisies de produits chimiques reste impressionnant, les autorités ne sont en général pas en mesure de fournir des informations sur l'origine de ces substances ou sur la façon dont elles sont détournées, sauf dans le cas du permanganate de potassium pour lequel l'Opération Purple continue de donner de bons résultats. Les pouvoirs publics devraient faire tout leur possible pour enquêter sur ces saisies, afin d'obtenir des informations qui peuvent s'avérer utiles dans l'élaboration de mesures destinées à prévenir de tels détournements à l'avenir. L'Organe souhaite appeler l'attention de la communauté internationale une fois de plus sur les problèmes environnementaux liés à l'élimination des produits chimiques saisis, qui n'ont pas encore été résolus.

315. En Colombie, les cultures illicites de pavot à opium se développent et les saisies d'héroïne ont fortement augmenté. Les données des États-Unis relatives aux saisies montrent qu'une grande partie de l'héroïne que l'on trouve sur leur marché illicite provient de Colombie. De l'héroïne d'origine colombienne apparaît également sur les marchés illicites européens.

316. L'Organe note que le Brésil et la Colombie prennent actuellement des mesures pour surveiller les mouvements d'anhydride acétique, afin d'empêcher le détournement de cette substance aux fins de la fabrication d'héroïne. Ces pays participent par exemple à l'opération internationale entreprise en la matière. L'Organe encourage ces deux pays à poursuivre leurs efforts dans ce sens.

317. Bien que la prévalence varie suivant les pays, le cannabis reste de loin la drogue la plus largement consommée en Amérique du Sud, devant la cocaïne et les substances inhalées. L'usage de la cocaïne en tant que drogue d'initiation est plus fréquent dans les pays de transit, dont l'Argentine et le Venezuela, que dans les pays d'où provient la drogue, tels que la Bolivie, la Colombie et le Pérou.

318. L'abus de cocaïne base continue à se répandre dans la plupart des pays d'Amérique du Sud, où il semble contribuer à l'augmentation de la violence et de la criminalité.

Substances psychotropes

319. Les données statistiques sur l'abus de substances psychotropes en Amérique du Sud sont rares. La consommation de telles substances et son évolution ne peuvent être mesurées que par des études régulières et comparables: or, la plupart des pays de la région ne mènent aucune étude de ce genre.

320. Ces dernières années, la majeure partie des gouvernements d'Amérique du Sud ont renforcé leur réglementation concernant l'usage de prescriptions magistrales pour les stimulants de type amphétamine, mais les autorités doivent toutefois rester vigilantes. Les Gouvernements bolivien et péruvien devraient en outre continuer à accorder une attention particulière à l'abus de tranquillisants qui, selon les dernières enquêtes réalisées auprès des ménages, est très répandu.

321. L'Argentine est le seul pays d'Amérique du Sud ayant signalé des saisies de diéthylamide de l'acide lysergique (LSD); toutefois, les saisies de MDMA (ecstasy), une drogue devenue à la mode chez les jeunes, sont plus fréquentes dans plusieurs pays de la région.

Missions

322. Une mission de l'Organe s'est rendue au Paraguay en février 2000. Ce pays dispose déjà d'une législation d'une portée très étendue en matière de contrôle des drogues et de lutte contre le trafic de drogues et la criminalité liée à ce trafic, y compris le blanchiment d'argent. Cependant, le gouvernement doit encore surmonter un certain nombre d'obstacles d'ordre politique, financier et logistique à l'application de cette législation et veiller à ce que les structures de contrôle deviennent pleinement opérationnelles. L'Organe considère que la situation d'ensemble au Paraguay, où il n'y a pour ainsi dire aucun contrôle sur le mouvement des marchandises quelles qu'elles soient, facilite considérablement la contrebande sous toutes ses formes, notamment celle des stupéfiants et des produits chimiques.

323. Si la taille réduite et l'instabilité des systèmes bancaire et financier paraguayens ainsi que les opportunités d'investissement limitées qu'offre ce pays ont pu dissuader les personnes intéressées d'utiliser le

Paraguay pour le blanchiment d'argent à grande échelle ces dernières années, il n'en demeure pas moins que la législation fiscale et les politiques de change actuelles doivent être revues et modifiées d'urgence.

324. Il faudrait en outre améliorer et intensifier la coordination et l'échange d'informations entre le Paraguay et les pays voisins, en particulier sur le mouvement des précurseurs.

325. L'Organe a envoyé une mission en Uruguay en février 2000. Il félicite le Gouvernement uruguayen pour la volonté politique affichée et les efforts déployés en vue d'assurer une mise en œuvre plus efficace des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et de mettre en place la législation et les institutions nationales de contrôle des drogues nécessaires. Le gouvernement devrait à présent s'attacher plus particulièrement à préserver et à développer ses structures déjà performantes de contrôle des drogues, afin d'en assurer la continuité institutionnelle et technique.

326. En Uruguay, les drogues ne semblent guère donner lieu à des abus et de vastes campagnes de prévention sont organisées périodiquement. Des études sur la toxicomanie devraient être menées à intervalles plus réguliers en utilisant une méthodologie cohérente afin de permettre aux autorités d'évaluer plus précisément les tendances de l'abus des drogues et ainsi de mieux adapter les programmes de prévention et de sensibilisation à la situation réelle.

327. En ce qui concerne les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent, les opérations et les dépôts bancaires font l'objet de données détaillées en Uruguay. La Banque centrale devrait être invitée à contrôler et à évaluer régulièrement ces données, en vue de faciliter la détection des activités douteuses.

C. Asie

Asie de l'Est et du Sud-Est

Principaux faits nouveaux

328. Le Myanmar reste, dans le monde, la deuxième source d'héroïne et d'opium, mais la production illicite d'opium y a diminué ces dernières années. La culture illicite de pavot à opium est pratiquée dans une moindre mesure en République démocratique populaire lao et reste minime en Thaïlande et au Viet Nam. L'héroïne fabriquée

dans le Triangle d'Or est introduite clandestinement dans la province chinoise du Yunnan et acheminée vers l'est en direction de la côte et au-delà. Elle fait également l'objet d'un trafic à travers la République démocratique populaire lao et le Viet Nam vers la région autonome du Guanxi et la province chinoise du Guangdong. Suivant d'autres itinéraires importants de transit, l'héroïne du Triangle d'Or est acheminée vers les grandes villes de la péninsule de l'Asie du Sud-Est, où elle est soit vendue sur place sur les marchés illicites, soit réexpédiée vers d'autres régions du monde.

329. L'abus d'opiacés reste un grave problème dans les pays du bassin du Mékong⁴³ (Chine, République démocratique populaire lao, Myanmar et Viet Nam, notamment), où la prévalence de l'abus d'héroïne continue d'être liée au trafic de cette drogue. De récents travaux de recherche ont permis de constater que la quasi-totalité des cas d'infection à VIH décelés le long d'un circuit donné de trafic d'héroïne en Asie du Sud-Est étaient imputables au même sous-type de virus, à savoir le VIH-1, ce qui donne à penser que les infections se propagent en même temps que la pratique de l'injection.

330. En Asie de l'Est et du Sud-Est, la fabrication, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine se sont considérablement accrus ces dernières années. Les laboratoires clandestins de fabrication de méthamphétamine poursuivent leurs activités de part et d'autre des frontières du Myanmar avec la Thaïlande et la Chine. Ces trois pays, ainsi que leurs voisins, ont fait état de saisies non négligeables, de la faiblesse des prix et d'une offre importante de stimulants. En Chine, des laboratoires clandestins de fabrication illicite de méthamphétamine – jusqu'ici concentrés le long du littoral – commencent à apparaître dans l'arrière-pays. Les saisies de stimulants de type amphétamine se sont nettement accrues dans la province chinoise du Yunnan. La voie maritime est souvent utilisée pour introduire des stimulants en contrebande au Japon et aux Philippines, qui ont tous deux signalé des saisies records de ces substances en 1999. Une fois chargés sur des embarcations le long des côtes chinoises, les stimulants sont introduits clandestinement dans ces pays ainsi que dans la province chinoise de Taiwan. Des livraisons de stimulants destinées au Japon sont également chargées en fraude dans les eaux territoriales de la République populaire démocratique de Corée.

331. Dans la quasi-totalité des grandes villes d'Asie de l'Est et du Sud-Est, les jeunes sont les principaux